

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

LA MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les articles L 133-1, R 133-1, R 133-1-1 et R 133-2 du code forestier,
Vu la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales,
Vu l'instruction n° 95-T-32 du 10 mai 1995 de l'Office national des forêts sur les réserves biologiques dirigées,
Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1999 modifiant l'aménagement de la forêt domaniale de la Dent du Villard (Savoie),
Vu l'avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 mai 1999,
SUR proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

ARRETEMENT

Article premier

Il est créé la réserve biologique dirigée de la Dent du Villard d'une surface de 309,47 ha en forêt domaniale de la Dent du Villard (Savoie).

Article 2

La réserve biologique a pour objectif principal la conservation :

- d'un habitat naturel de grand intérêt biologique représentatif des Alpes du Nord, la pineraie de Pin à crochets sur gypse, habitat d'intérêt prioritaire (180 ha) avec un faciès à Raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*) et un faciès à Bruyère des neiges (*Erica herbacea*)
- d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Article 3

Les études et actions de gestion conservatoire seront les suivantes :

- suivi de l'évolution dynamique de la pineraie de Pin à crochets ;
- maintien, voire extension des populations de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) ;
- amélioration des connaissances sur les richesses naturelles (inventaires faunistiques et floristiques) ;
- accueil et information du public.

Article 4

Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique dirigée sera mis en place avant le 31 décembre 1999.

Article 5

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 DÉC 1999

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour la M. et par délégation
Le Directeur général de l'Office national des forêts
pour le Chef
Le chargé de la sous-direction de la forêt

Christine Poirier

Pour la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Pour la M. et par délégation,
par empêchement de la ministre de la nature et des paysages,
L'ingénieur en chef du service des eaux et des forêts
Chargé de la sous-direction des espaces naturels

Jean-Marc MICHEL